



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sport

Affaire suivie par : Anne HOLEC
Tél 06 14 95 87 15
Anne.holec@ac-bordeaux.fr

SDJES de Dordogne
134 Av Maréchal JUIN
24000 PERIGUEUX

Périgueux, le 27 novembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'Education nationale de la Dordogne

A

Mesdames, Messieurs les présidents
Comités départementaux et clubs sportifs de
Dordogne

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Le Ministère des Sports a lancé depuis plusieurs années le dispositif Pass'Sport, destiné à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Cette aide à la pratique sportive est de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire
- nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Le dispositif du « Pass'Sport » peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2023, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.

Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (Conseil départemental, Commune etc.). Le budget 2023 de ce dispositif est loin d'être dépensé à ce jour. Par ailleurs, cette aide est toujours possible pour une adhésion/licenciation antérieures (prises en septembre, octobre ou novembre 2023) et peut donc être rétroactive.

Je vous sollicite sur deux points :

- En tant que comité sportif, district, d'assurer la promotion de ce dispositif en informant chacun de vos clubs sur l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de s'inscrire dans le dispositif Pass'sport sur la plateforme LecompteAsso ;
- En tant que club sportif, d'informer largement les familles qui fréquentent vos clubs sur le Pass'sport (affiche et flyer ci-joint) et d'assurer la diffusion des outils de communication Pass'sport pour le grand public.

Sachant compter sur votre implication dans ce dispositif, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie MALABRE